



Convention d'objectifs

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département, dont le siège est à Strasbourg – place du Quartier Blanc, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 28 novembre 2016

ci-après désigné « le Département »,

ET

La Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre ayant son siège social à 2a rue du château 67290 La Petite Pierre, représentée par son Président Monsieur Jean Adam, dûment habilité par la délibération du conseil de communauté du 16 avril 2014

ci-après désignée « la Communauté de Communes »

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général en date du 13 juin 2005, approuvant le principe du soutien à la création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) ;
- La délibération du Conseil Général en date des 11 et 12 décembre 2006, précisant la définition des CIP en termes d'équipement et de fonctionnement ainsi qu'en matière financière, en fixant notamment les taux de subvention ;
- La délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2010 approuvant l'agrément du château de Lichtenberg en tant que CIP ;
- La délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2013, approuvant le nouveau dispositif de soutien aux Centres d'Interprétation du Patrimoine ;
- La délibération de la Commission Permanente du 28 novembre 2016 approuvant les termes de cette convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer.

Préambule

La Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et le Département du Bas-Rhin vont conclure, pour les années 2017 à 2019, une convention d'objectifs.

La création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) exprime la volonté du Département du Bas-Rhin d'optimiser l'attractivité des sites patrimoniaux existants, d'harmoniser les actions patrimoniales menées sur l'ensemble du département, de favoriser leur mise en réseau, et d'ancrer les sites d'interprétation du patrimoine dans leurs différents territoires.

La mise en place des CIP entre en cohérence avec les politiques prioritaires du Département.

Les CIP répartis sur le département constituent :

- un outil de sensibilisation au patrimoine, permettant de donner les clés de compréhension d'un patrimoine et d'un territoire à un public le plus large possible,
- un outil d'éducation au patrimoine grâce à la mise en place d'ateliers et d'outils pédagogiques,
- un outil de développement local grâce à l'élaboration d'un réseau thématique dont il constitue la tête de pont et qui rassemble des partenaires dans différents domaines (associatif, formation, éducation, touristique, économique, artistique...).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les orientations stratégiques ainsi que les objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes du Pays de la Petite Pierre pour le fonctionnement du CIP.

Article 2 : Définition des CIP selon les délibérations adoptées par le Département du Bas-Rhin

Les CIP, en termes d'équipement, proposent :

- une exposition permanente didactique et/ou un site patrimonial support d'animations sur la thématique du CIP,
- des expositions temporaires renouvelées au moins une fois par an,
- un centre d'information et de documentation (en fonction des ressources existantes sur le territoire),
- des ateliers pédagogiques ouverts au jeune public,
- un espace de rencontre pouvant accueillir débats et conférences, ouverts à tous.

En termes de fonctionnement, ils doivent :

- proposer une politique d'accueil du public, à travers entre autres une amplitude horaire adaptée, un programme d'animations, la présence d'une personne qualifiée en charge des publics,
- développer une politique de communication locale.

Dans le cadre de la mise en place des CIP, le Département du Bas-Rhin entend assurer les missions suivantes :

- conseiller et accompagner les CIP dans la mise en œuvre de leurs objectifs,
- veiller à la qualité du label par la pratique d'une démarche d'évaluation,
- participer à la visibilité et à la structuration du réseau des CIP, qu'il coordonne et anime,

Le Département du Bas-Rhin a défini les objectifs stratégiques suivants :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants par toute démarche pertinente,
- contribuer au développement local du territoire concerné dans un souci de mise en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine,
- favoriser l'accessibilité,
- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés, y compris des actions proposées en faveur de la sensibilisation au patrimoine.

Le Département du Bas-Rhin entend ainsi encourager la prise en compte de différents publics, notamment des publics prioritaires (jeune public/collégiens, publics handicapés ou empêchés - seniors, personnes exclues socialement, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active-).

Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin soutient la mise en application de la loi de 2005 « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui tend à favoriser l'autonomie et l'intégration des personnes handicapées dans les équipements culturels, en évitant la stigmatisation de ces publics, et en encourageant ainsi la mixité des visiteurs. L'accessibilité concerne à la fois le cadre bâti, les services offerts et les contenus.

Article 3 : Présentation du CIP

- La thématique du CIP

Le CIP-château de Lichtenberg donne une place importante à l'expression artistique qui fait partie de son patrimoine immatériel. Il apparaît aujourd'hui que rien n'est plus à même de faire vivre le patrimoine que de devenir un fondement du travail artistique et d'être sans cesse réinterprété. Ainsi, l'écriture et la réécriture de l'histoire sont garantes de la mémoire.

De plus, ces activités innovantes dans le domaine du spectacle vivant menées depuis plusieurs années sont cohérentes avec l'architecture novatrice du site et lui donnent un sens.

Le CIP du château de Lichtenberg poursuit son développement au fil des saisons et ses activités s'amplifient sans conteste. Cela se mesure par la quantité de manifestations proposées issues du château ; leur déploiement sur toute l'année même pendant la fermeture hivernale au public, notamment grâce à la résidence d'artistes ; et leur dissémination géographique sur l'ensemble du territoire du Pays de La Petite Pierre, en ayant toujours pour volonté de toucher le maximum d'habitants des différents villages. L'encouragement du travail artistique et de la construction de liens avec le public est au coeur des préoccupations du CIP. L'identité du site repose désormais sur cette structuration. L'articulation entre spectacle vivant, histoire, patrimoine et mémoire est d'autant plus essentielle aujourd'hui.

- Les enjeux du CIP et ses objectifs stratégiques

- Valorisation d'un patrimoine historique et immatériel : héritage et ressource pour les habitants et générations futures,
- Ouverture pour donner accès à la culture au plus grand nombre : plusieurs niveaux de lecture et de médiation pour différents publics (familles, scolaires, enfants et adolescents, touristes, érudits, etc.) ainsi que des activités à prix modéré et souvent gratuites,
- Programmation cohérente (expositions, ateliers et spectacles sur le même thème), en cohérence avec le fondement d'un CIP : les différentes activités se répondent
- Volonté de penser la programmation de façon globale : différentes formes pour différents publics. Proposer une programmation de spectacle vivant varié (théâtre, conte, objet) de qualité, en milieu rural, pour un large public et à destination des habitants du territoire. La résidence d'artistes est le cœur du projet de développement ouvrant sur la création artistique.
- Appropriation du patrimoine par les locaux : les activités délocalisées (résidence ou autre) donnent du dynamisme et font partie de la vie du territoire ; Lichtenberg est ainsi un catalyseur culturel.

- Les grands axes du projet culturel et ses spécificités

- valorisation d'une identité plurielle (histoire longue de 9 siècles / activités variées),
- médiation du patrimoine matériel et immatériel,
- action culturelle par la présence artistique : sensibilisation des publics,
- dynamisation du territoire.

Article 4: Plan d'actions pluriannuelles du CIP

Afin de répondre aux objectifs stratégiques du Département du Bas-Rhin, la Communauté de communes propose un programme d'actions pluriannuelles avec un processus d'évaluation et une action expérimentale qui fera l'objet d'une restitution au sein du réseau des CIP, lors de réunions de partage d'expériences (voir annexe 1).

Article 5 : gouvernance

Afin de réaliser les objectifs stratégiques, la Communauté de communes s'engage à constituer :

- un comité de pilotage, chargé de valider les orientations du CIP au sein duquel siègera un élu du Conseil Départemental du Bas-Rhin et qui se réunira au minimum une fois par an (composition jointe en annexe 2),
- un comité scientifique, garant des contenus scientifiques diffusés.

Article 6 : modalités d'attribution de la subvention annuelle

Un programme d'actions annuel reposant sur les priorités définies dans la présente convention à l'article 4 et dans l'annexe 1, sera déposé (sous forme de fiche action – cf modèle type en annexe 3), au plus tard début avril de l'année n pour échanges avec les services du Département, puis présenté aux commissions départementales concernées, pour avis.

La subvention annuelle fera l'objet d'une convention financière annuelle entre la Communauté de Communes et le Département du Bas-Rhin qui précisera le montant et les modalités de versement de la subvention.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. La convention est conclue pour les années 2017 à 2019 et prend fin le 31/12/2019.

Article 8 : Information et communication

La Communauté de communes, dans le cadre de ses actions habituelles de communication relative au CIP et ses activités, s'engage à informer le public du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias relatifs au même objet. Elle utilisera à cet effet le logo du réseau des CIP.

Article 9: Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation d'un bilan oral et écrit des activités réalisées au cours des trois années de la convention, en commissions départementales concernées, au moins 3 mois avant le 31/12/2019.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ratifié par le Département et la Communauté de Communes.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs stratégiques définis dans la présente convention.

Article 11 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la convention pourra entraîner la non-prise en compte des demandes d'aides financières présentées par le bénéficiaire via les fiches actions annuelles.

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Il en informe les contractants par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin à compter de trois mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 12 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de La Petite Pierre

Jean ADAM

Annexe 1 : déclinaison des objectifs stratégiques du Département et indicateurs d'évaluation

Objectifs stratégiques généraux du Département	Objectifs stratégiques du Département pour ce CIP	Action du CIP	Calendrier	Indicateurs pour l'évaluation
Favoriser l'accessibilité et encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants	Poursuivre l'offre éducative pour les classes en lien avec la thématique du CIP "patrimoine et création artistique"	Concevoir un dossier pédagogique articulé avec les programmes scolaires (français, histoire, histoire des arts...), ainsi que des fiches-ressources pour les enseignants, en lien étroit avec l'Education Nationale. Concevoir une offre pédagogique en lien avec la thématique du CIP.	A mettre en place d'ici 2018	Nombre d'ateliers et de visites proposés en lien avec la thématique du CIP Test de l'offre éducative auprès de classes. Nombre d'élèves accueillis Nombre de projets pédagogiques menés Retours des élèves et des enseignants Existence d'actions nouvelles ou innovantes
Favoriser l'accessibilité et encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants	Développer l'accueil des publics handicapés ou empêchés (seniors, personnes exclues socialement, bénéficiaires du RSA)	Développer des outils et des visites pour les publics handicapés ou empêchés	Annuellement, de 2017 à 2019	Test par des personnes en situation de handicap ou empêchées Nombre d'outils et de visites Nombre de visiteurs en situation de handicap ou empêchés Nombre et pérennité des partenariats Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants Existence d'actions nouvelles ou innovantes
Contribuer au développement local du territoire et à la mise en réseau d'acteurs Favoriser l'accessibilité Veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés	Créer une programmation culturelle cohérente, dans le cadre d'une nouvelle échelle géographique (fusion des Communautés de Communes du Pays de La Petite Pierre et du Pays de Hanau)	Articuler la résidence artistique avec la programmation culturelle annuelle du CIP Construire une politique d'exposition temporaire en lien avec la thématique et la résidence artistique (action expérimentale qui fera l'objet d'un partage d'expérience au sein du réseau des CIP)	A mettre en place d'ici 2019	Existence d'un programme d'actions priorisé (publics, patrimoine valorisé, type de médiation, etc.) et d'un fil directeur en cohérence avec la thématique patrimoine et création artistique. Nombre et diversité de partenaires locaux et institutionnels associés. Recours à des personnes-ressources Retours de la compagnie Conception ou participation de la compagnie à la conception et à l'animation d'une exposition en lien avec la thématique du CIP Résultats des enquêtes réalisées auprès des publics Typologie du public (CSP, provenance géographique,

				etc.)
Participer au réseau des CIP	Participer au réseau des CIP	Participer aux automnales du patrimoine avec des propositions en lien avec les publics ciblés et la thématique	Annuellement, de 2017 à 2019	Nombre d'animations proposées pendant les automnales Fréquentation par les publics ciblés Nombre et diversité des partenariats Retours des participants
		Développer des partenariats en lien avec les compétences du Département (BDBR, Archives départementales, social, tourisme, etc...) et avec les autres CIP		Nombre, diversité et pérennité des partenariats Nombre de projets menés Retours des partenaires
		Participer à la visibilité et à la connaissance du réseau des CIP		Utilisation et mise en avant du logo du réseau des CIP dans les supports de communication du CIP Utilisation de la définition commune d'un CIP dans les supports de communication du CIP Action pédagogique ou de communication pour mieux faire comprendre ce qu'est un centre d'interprétation du patrimoine auprès du public

Annexe 2 : composition du comité de pilotage

Compte tenu du contexte actuel et de la prochaine fusion des intercommunalités des Pays de Hanau et de La Petite Pierre, la liste ci-dessous sera amenée à être modifiée courant 2017.

- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre-Hanau ou son représentant
- Le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre-Hanau ou son représentant
- Le Maire de Lichtenberg ou son représentant
- Un Conseiller départemental du Bas-Rhin
- Le Président du Sycoparc ou son représentant
- Le Président de la Région Grand Est ou son représentant
- Le Directeur général des affaires culturelles ou son représentant
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription des Vosges du Nord ou de Saverne ou son représentant.

Annexe 3 : fiche action

Exercice :		Dernière maj. :	
Fiche Action n°			
<u>Objectif général du Département du Bas-Rhin (dans lequel s'inscrit l'action) :</u>			
Action			
Objectifs et descriptif de l'action			
Date / Durée de l'action		Lieu(x) de réalisation pour les actions hors les murs	
Public(s) concerné(s)		Partenaires impliqués / cofinanceurs / contributeurs en nature	
Bilan de l'action de la saison précédente (lorsque celle-ci se déroule sur plusieurs années)			
Personne à contacter pour cette action			
Indicateurs d'évaluation retenus, figurant dans la convention d'objectifs			
Budget prévisionnel de l'action			
DEPENSES		RECETTES	
Achats		Recettes liées au projet (entrées, prestations, ventes diverses...)	
Services extérieurs		Subventions	
Charges de personnel Si possible, moyens humains affectés à l'action (ETP, temps consacré en heures)		Autres recettes (préciser)	
Autres dépenses (préciser)		Autofinancement	
Emploi des contributions (quand c'est le cas) Personnel bénévole Mise à disposition et prestations gratuites		Contributions volontaires en nature (quand c'est le cas) Valorisation du bénévolat Prestations et dons en nature	
En cas d'impossibilité de scinder le budget prévisionnel action par action, fournir le budget prévisionnel global de l'ensemble des actions.			